

DÉCRET

000

sur la fusion des communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoens-le-Jux

du 12 octobre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoens-le-Jux

vu la convention de fusion entre les communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoens-le-Jux

vu la loi sur les fusions de communes

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Les communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoens-le-Jux sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination de Goumoëns, dès le 1er juillet 2011.

Art. 2

¹ La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 7 mars 2010, est ratifiée.

Art. 3

¹ Les électrices et les électeurs de la nouvelle commune de Goumoëns seront convoqués dans le cadre des élections générales du printemps 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités pour la nouvelle législature.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle commune de Goumoëns selon les lois en vigueur.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2010.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

C. Wyssa

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Gandjean